

Montélimar, le 19 janvier 2023

Arrêté n° 2023.0162A

## DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À UN AGENT TERRITORIAL TITULAIRE

Le Maire de la Ville de Montélimar :

Vu le Code Civil :

Vu l'article L 2122-10 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Cyrille ALLERA, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de recevoir les changements de prénom et de nom, les rectifications matérielles des actes d'état civil, de la transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;

- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de pacs ;

- pour l'établissement de certificats ou attestations de vie, de résidence, de changement de résidence, de célibat ;

Article 2 : Monsieur Cyrille ALLERA est également délégué pour délivrer toutes copies et extraits concernant les actes d'état civil pour lesquels il a délégation, quelle que soit la nature des actes, procéder à la certification matérielle des documents présentés ainsi qu'à la légalisation des signatures.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Préfète du Département de la Drôme
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Valence

Julien CORNILLET  
Maire de Montélimar

